



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Jean Moulin à l'occasion de la pose des barrières beaucairoises nécessaires à la tenue des abrivados de la Fête Locale de Portiragnes
N°2026/208**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'organisation de la Feria de Portiragnes et la tenue des abrivados nécessitant la mise en place de dispositifs de sécurisation du parcours ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Feria de Portiragnes, des abrivados doivent se dérouler sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces manifestations nécessite la pose préalable de barrières dites « beaucairoises » sur l'avenue Jean Moulin, afin d'assurer la sécurité du public, des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que les opérations de pose seront réalisées par les services techniques municipaux le vendredi 07 août 2026 à compter de 06h00 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de démontage des barrières beaucairoises seront réalisées par les services techniques municipaux le lundi 10 août 2026 à compter de 06h00 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations impliquent la neutralisation temporaire du stationnement et peuvent nécessiter, au fur et à mesure de l'avancement du montage, des coupures ponctuelles ou partielles de la circulation sur certaines portions de l'avenue Jean Moulin ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des opérations ;

ARRÊTE

Article 1 — Autorisation de pose et de démontage

Les services techniques municipaux sont autorisés à procéder à la pose et au démontage des barrières dites « beaucairoises » nécessaires à la sécurisation du parcours des abrivados organisées dans le cadre de la Feria de Portiragnes.

Les opérations de pose se dérouleront le vendredi 07 août 2026, à compter de 06h00, avenue Jean Moulin, et jusqu'à complet achèvement des opérations de montage.

Les opérations de démontage se dérouleront le lundi 10 août 2026, à compter de 06h00, avenue Jean Moulin, et jusqu'à complet achèvement des opérations de démontage.

Article 2 — Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue Jean Moulin, sur les emplacements et portions nécessaires à la pose des barrières beaucairoises, du vendredi 07 Août 2026 06h00 à la fin complète des opérations de montage.

Le stationnement de tout véhicule sera également interdit avenue Jean Moulin, sur les emplacements et portions nécessaires au démontage des barrières beaucairoises, le lundi 10 Août 2026 de 06h00 à la fin complète des opérations de démontage.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment verbalisation et mise en fourrière, le cas échéant.

Article 3 — Réglementation temporaire de la circulation

Le vendredi 07 Août 2026, à compter de 06h00 et jusqu'à la fin des opérations de pose, la circulation pourra être temporairement interrompue, restreinte ou déviée avenue Jean Moulin, par portions successives, en fonction de l'avancement du montage des barrières beaucairoises.

Le lundi 10 Août 2026, de 06h00 et jusqu'à la fin des opérations de démontage, la circulation pourra également être temporairement interrompue, restreinte ou déviée avenue Jean Moulin, par portions successives, en fonction de l'avancement des opérations de démontage.

Ces restrictions seront limitées au strict temps nécessaire à l'intervention des services techniques municipaux.

L'accès des véhicules de secours, de sécurité, de lutte contre l'incendie et des services publics d'urgence devra être maintenu en toutes circonstances.

Article 4 — Accès riverains

L'accès des riverains pourra être temporairement restreint pendant les opérations de pose, selon les nécessités de sécurité et les contraintes techniques constatées sur site.

Les services municipaux veilleront, dans la mesure du possible, à permettre les accès indispensables, sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des agents intervenants, du public et des usagers.

Article 5 — Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Police municipale.

Les prescriptions du présent arrêté ne seront opposables aux usagers que sous réserve de la mise en place effective de cette signalisation.

Article 6 — Sécurité du chantier

Les services techniques municipaux prendront toutes dispositions utiles afin de garantir la sécurité de leur intervention, notamment par la matérialisation visible de la zone de travail, la protection des agents et l'information des usagers.

Les usagers devront se conformer strictement aux indications données par la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions des agents chargés de la circulation et de la sécurité.

Article 7 — Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 Juillet 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



